



13^{ème} législature

Question N° :
100887

**de M. Martin-Lalande Patrice (Union pour un Mouvement Populaire -
Loir-et-Cher)**

**Question
écrite**

Ministère interrogé > Commerce, artisanat, PME,
tourisme, services et consommation

Ministère attributaire > Commerce, artisanat, PME,
tourisme, services et consommation

Rubrique > propriété intellectuelle

Tête d'analyse > droits d'auteur

Analyse > oeuvres musicales.
montant. augmentation

Question publiée au JO le : **22/02/2011** page :

Texte de la question

M. Patrice Martin-Lalande appelle l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sur les difficultés rencontrées par certains professionnels en raison de l'importante augmentation de la rémunération équitable due aux artistes-interprètes ainsi qu'aux producteurs, et collectée par la Société pour la perception de la rémunération équitable (SPRE). Cette rémunération est due par tout établissement diffusant de la musique. Or, par une décision du 5 janvier 2010 publiée au *Journal officiel* le 23 janvier 2010, cette redevance a été fortement augmentée. Pour les lieux sonorisés, la redevance est ainsi passée de 18 % à 65 % du montant du droit d'auteur. Pour les lieux à ambiance musicale (bars-tabac, restaurants, salons de coiffure, etc.), cette redevance n'est plus égale à 18 % du droit d'auteur mais à 1,65 % du chiffre d'affaires. Cette proportionnalité au chiffre d'affaires aboutit parfois à des hausses considérables... Des éléments d'information donnés par le Syndicat national des hôteliers, restaurateurs, cafetiers et traiteurs (Synhorcat) et la presse départementale du Loir-et-Cher confirment les difficultés accrues rencontrées par les professionnels qui diffusent de la musique dans leurs établissements et pour lesquels la redevance majorée devient difficilement supportable - certains ont vu la redevance dont ils s'acquittent augmenter de 1 700 %. Les nouvelles difficultés d'exploitation rencontrées par les professionnels conduisent certains d'entre eux à remettre en cause la diffusion de musique dans leur établissement. Il lui demande quelle réponse peut être apportée à ces inquiétudes.